

Tous les vendeurs de Metrolinx,

**Objet : Modification des exigences d'aptitude au travail de Metrolinx**

Metrolinx s'est engagée à être un chef de file dans le domaine de la sécurité et, à ce titre, va lancer une politique d'aptitude au travail (la « politique ») qui entrera en vigueur le 28 septembre 2018. Cette politique remplacera la politique sur la consommation de drogues et d'alcool. La nouvelle politique continue d'exiger de la part des fournisseurs de Metrolinx qu'ils veillent à ce que toutes les personnes qui travaillent au nom de Metrolinx ou sur les lieux de travail qui lui appartiennent soient aptes à exécuter leurs fonctions en tout temps.

La politique d'aptitude au travail de Metrolinx signifie ce qui suit pour les fournisseurs :

1. Fournisseurs ayant actuellement un contrat avec Metrolinx
  - a) Il est attendu que tous les employés des fournisseurs qui travaillent pour Metrolinx ou sur les lieux qui lui appartiennent demeurent aptes au travail, sans aucune exception.
  - b) À compter d'aujourd'hui, tous les fournisseurs sont responsables de mettre à exécution les exigences d'aptitude au travail pour tous leurs employés qui travaillent pour Metrolinx ou sur les lieux qui lui appartiennent, et ce, pendant toute la durée du contrat. Les fournisseurs et leur personnel (y compris, mais sans s'y limiter, les employés, sous-fournisseurs, représentants tiers et agents) doivent se présenter au travail aptes et le demeurer, ce qui implique de ne pas avoir consommé d'alcool, de drogues, de médicaments sur ordonnance et de médicaments en vente libre ayant le potentiel de nuire à leur capacité d'exécuter leur travail en toute sécurité et de façon productive.
  - c) Si des membres du personnel d'un fournisseur semblent inaptes au travail, Metrolinx les fera sortir du lieu de travail et en avisera immédiatement le fournisseur.

- a. Les fournisseurs doivent instaurer leur propre politique d'aptitude au travail et s'assurer de la communiquer à tout leur personnel de manière à ce que celui-ci la comprenne.

## 2. Nouveaux fournisseurs

- a. Les fournisseurs devront instaurer une politique d'aptitude au travail dans les 30 jours ouvrables suivant l'exécution d'un contrat avec Metrolinx, avant de commencer à travailler pour elle.
- b. Les exigences d'aptitude devront rester en vigueur pendant la pleine durée du contrat.

Metrolinx, ses partenaires, ses fournisseurs et tout leur personnel partagent la responsabilité de veiller à ce que le milieu de travail et d'exploitation soit libre de tout danger. Les améliorations apportées à la politique permettront de veiller à la sécurité des lieux de travail de Metrolinx.

Nous vous remercions d'avance pour votre engagement face au maintien d'un milieu de travail sécuritaire.

Si vous avez des questions au sujet de la politique, adressez-vous à Shelley Waterman, gestionnaire, Aptitude au travail, à l'adresse [Shelley.Waterman@Metrolinx.com](mailto:Shelley.Waterman@Metrolinx.com).

Cordialement,




Greg Percy  
Chef de l'exploitation  
Metrolinx

Cordialement,



Peter Zuk  
Chef responsable des immobilisations  
Metrolinx

Cordialement,



Annalise Czerny  
Vice-présidente principale, PRESTO  
Metrolinx

Cordialement,



Don Dinnin  
Vice-présidente, services d'approvisionnement  
Metrolinx